



Mairie de Nedde
Le bourg, 27 place Pierre Thèze
87120 Nedde
Tél : 05 55 69 98 09
mairie.nedde@nedde.fr
www.nedde.fr

**Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE
de la COMMUNE DE NEDDE
(Haute Vienne)**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LA RD 992 DANS LE BOURG
DE NEDDE**

**Du 18 février 2026 au 06 mars 2026
Pour la durée du chantier (1 journée)**

Madame le Maire de la commune de NEDDE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,
VU l'arrêté du 7 juin 1977, modifié par les arrêtés subséquents, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de réglementation de la circulation présentée par l'antenne technique départementale d'Eymoutiers, Boulevard Aygues Vives, 87120 EYMOUTIERS, nécessaire à l'inspection d'ouvrages d'art sur la RD 992,
Considérant la nécessité, pour des raisons techniques et de sécurité, de réglementer la circulation sur la voie concernée par l'emprise du chantier,

ARRETE

Article 1. REGLEMENTATION

Pour la période du 18 février 2026 au 6 mars 2026, en tant que de besoin pour les travaux d'inspection d'ouvrages d'art pour le compte du Département, estimée à 1 journée, la circulation sera réglementée

- **Sur la RD 992, en agglomération, dans le bourg de NEDDE (PR 4+963)**
 - ☒ **La circulation de tous véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation.**
 - ☒ **Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par les RD 992, 69, 132 (Corrèze), 940 et 992.**
 - ☒ **Le stationnement de tous les véhicules étrangers au chantier est interdit dans l'emprise du chantier.**

Les accès riverains, la circulation des services de secours et des transports scolaires ainsi que la collecte des déchets sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Article 2.

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 est mise en place, surveillée et entretenue par les soins du conseil départemental de la Haute-Vienne.

Article 3.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M le responsable de l'antenne technique départementale d'Eymoutiers,
Mme la commandante de brigade de gendarmerie d'Eymoutiers,
M le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

M le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
M le chef du service transports de la région Nouvelle Aquitaine,
M le chef du SAMU,
M le Président du syndicat des transports routiers.

Article 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud, CS40410, 87000 Limoges) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou via l'application www.telerecours.fr.

Fait à Nedde, le 10 février 2026

Le maire

Monique LENOBLE

